



Direction des Affaires citoyennes

SÉANCE DU 24 septembre 2021 - VIII.A.2

Responsable administratif : DRION Nathalie
Tél: 04/221.82.82
Email: nathalie.drion@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Invitation à honorer la déclaration de créance de Madame Anne-France Nowicki relative à des frais de bureau engendrés par le non fonctionnement des programmes suite à l'attaque informatique
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'engagement, l'imputation et l'exécution des dépenses.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Attendu la déclaration de créance du 16/05/2021 établie au nom de Madame Anne-France Nowicki d'un montant total de 134,04 EUR (cent trente-quatre euros quatre cents) TVAC, relative à des frais de bureau engendrés par le dysfonctionnement des programmes suite à l'attaque informatique, et transmise en date du 27/08/2021, avec ses documents justificatifs, à M. le Directeur financier pour imputation à charge de l'article 10450/12302/21/02 de l'exercice ordinaire 2021 ;

Attendu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement et l'imputation de la facture au motif qu'aucun bon de commande n'a été préalablement validé par le contrôle ;

Considérant que l'article budgétaire présente un disponible suffisant pour prendre en charge l'ensemble des dépenses ;

Considérant que les fournitures et services ont été commandés en dehors de la procédure de mise en concurrence, et avec un bon de commande non validé par le contrôle ;

Considérant que les fournitures et services ont déjà été livrés ;

Sur proposition de Mme l'Échevine de l'Etat civil, de la Citoyenneté et du Commerce,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'imputation de la déclaration de créance du 16/05/2021 établie au nom de Mme Anne-France Nowicki d'un montant total de 134,04 EUR (cent trente-quatre euros quatre cents) TVAC, concernant des frais de bureau engendrés par le dysfonctionnement des programmes suite à l'attaque informatique, à charge de l'article 10450/12302/21/02 de l'exercice ordinaire 2021 au motif qu'aucun bon de commande n'a été préalablement validé par le contrôle ;

ENGAGE à charge de l'article 10450/12302/21/02 de l'exercice ordinaire 2021 la somme de 134,04 EUR (cent trente-quatre euros quatre cents) TVAC au profit de Mme Anne-France Nowicki, rue Pierreuse 150, 4000 LIEGE, numéro national 78041529845 ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution des dépenses précitées.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

Le Directeur général adjoint,
Serge MANTOVANI

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,
Willy DEMEYER